PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 21 août 2017** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Laurent Blais, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Suzanne Perron, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Monsieur Yves Senécal, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents :
Maître Danielle Simard, greffière
Monsieur Jean Bergeron, directeur général

Est absente :
Madame Eve Barrette-Marchand, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

1.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 4 juillet 2017.

1.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Aide financière à un athlète laprairien en football.

ii. Aide financière - Séjour de pompiers à Baltimore.

1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.

1.5 Approbation des états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de La Prairie.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

3.1 Avis de motion 2017-20 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 773 200 $ pour l'acquisition de divers équipements pour l'aréna, soit:

- meubles;

- équipement pour l'entretien de la glace;
- outillage et équipement d'entretien;
- équipement d'identification extérieure et intérieure (enseigne et signalétique);
- électroménagers;
- équipement d'infirmerie;
- équipement de surveillance vidéo;
- équipement audio et vidéo;
- équipement informatique;
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (fibre optique);
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (lien aérien);
- divers (tapis, etc.).

3.2 Présentation et adoption du projet de règlement numéro 1411-E décrétant une dépense et un emprunt de 773 200 $ pour l'acquisition de divers équipements pour l'aréna, soit:

- meubles;
- équipement pour l'entretien de la glace;
- outillage et équipement d'entretien;
- équipement d'identification extérieure et intérieure (enseigne et signalétique);
- électroménagers;
- équipement d'infirmerie;
- équipement de surveillance vidéo;
- équipement audio et vidéo;
- équipement informatique;
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (fibre optique);
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (lien aérien);
- divers (tapis, etc.).

3.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1250-37 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de:

- modifier la grille des usages et normes de la zone C-330 par l'ajout d'une colonne pour l'usage H-3 Multifamiliale A et d'une colonne pour l'usage H-4 Multifamiliale B et par l'ajout de normes spécifiques relatives à ces usages;

- modifier la grille des usages et normes de la zone H-614 par l'ajout d'une colonne pour l'usage H-6 Habitation collective, par l'ajout d'une colonne pour l'usage P-2 Communautaire, institutionnel et administratif de façon à autoriser spécifiquement l'usage 1541 et les usages de la classe 65 et par l'ajout de normes spécifiques relatives à ces usages;

- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H-330-2 à même une partie de la zone P-328 et afin d'agrandir la zone C-330 à même la zone P-330-1.

3.4 Dépôt du projet de règlement numéro 1409-M modifiant le règlement numéro 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire afin de permettre au président d'élection d'exercer certains actes reliés à ses fonctions.

3.5 Dépôt du projet de règlement numéro 1410-M concernant l'occupation du domaine public.

4. <u>OCTROI DE CONTRATS</u>

4.1 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la refonte du site internet de la Ville.

4.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un bouteur avec opérateur.

4.3 Octroi d'un contrat pour l'achat regroupé de chlorure de sodium en vrac pour la saison hivernale 2017-2018.

4.4 Autorisation de travaux supplémentaires - Agrandissement et rénovation du Complexe Saint-Laurent (Centre multifonctionnel Guy Dupré).

5. <u>COMMUNICATIONS</u>

6. <u>FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS</u>

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

6.2 Réalisation complète de l'objet de règlements d'emprunts.

6.3 Affectation de soldes disponibles.

6.4 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 743 000 $ qui sera réalisé le 7 septembre 2017.

6.5 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 13 743 000 $ à la suite des demandes de soumissions publiques.

6.6 Autorisation de reporter au 31 décembre 2017 l'échéance pour répondre aux demandes de révision reçues à la suite du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2017-2018-2019.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Autorisation de signature - Extension de la convention de bail avec la Corporation de Gestion de la voie maritime du Saint-Laurent pour la location de quatre parcelles de terrain.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un gardien au Service des loisirs.

9.2 Fin de la période d'essai d'un chef de division-génie au Service des travaux publics et du génie.

9.3 Embauche d'un pompier au Service de sécurité incendie.

9.4 Embauche d'un pompier au Service de sécurité incendie.

9.5 Modification de la résolution numéro 2017-06-239 - Création de deux postes de salariés réguliers cols bleus et nominations à cet effet.

9.6 Renouvellement du mandat d'un membre du comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie.

9.7 Mise à jour de la grille salariale des employés saisonniers pour l'année 2017.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Autorisation de fermeture de rues dans le cadre du Week-end d'autrefois du Vieux-La Prairie.

10.2 Autorisation de fermeture de rues pour la fête de l'Halloween.

10.3 Don d'habits de combat incendie au Honduras via le programme Tela Bomberos.

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

11.1 Autorisation donnée au Groupe Conseil Génipur de présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le plan quinquennal de La Prairie-sur-le-Parc.

12. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 7 juin 2017.

12.2 Dérogations mineures.

i. Dérogation mineure numéro 2017-064 relative à un projet de construction résidentielle au 485, rue du Damier-Argenté - Lot 5 615 665 du cadastre du Québec.

ii. Dérogation mineure numéro 2017-063 relative à un projet d'affichage au 965, boulevard des Prés-Verts (Benny & Co.) - Lot 5 818 893 du cadastre du Québec.

12.3 PIIA.

i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 5 juillet 2017.

12.4 Appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 2 267 310 et 2 267 587 du cadastre du Québec (rang Saint-Raphaël).

12.5 Autorisation de signature - Entente pour la participation de la Ville au service « PerLE ».

12.6 Création des lots 6 057 891 à 6 057 893, 6 118 545 à 6 118 625 et 6 118 627 à 6 118 655 du cadastre du Québec - Aire TOD.

12.7 Demande à la MRC de Roussillon - Résolution de contrôle intérimaire en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - Lots 3 802 172 et 1 914 523 du cadastre du Québec.

13. VARIA

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-08-279

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-08-280

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2017-08-281

AIDE FINANCIÈRE À UN ATHLÈTE LAPRAIRIEN EN FOOTBALL

ATTENDU que monsieur Benjamin Desroches est un joueur de football de La Prairie au talent prometteur;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager monsieur Desroches à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 100 $ à monsieur Benjamin Desroches afin de contribuer aux frais qu'il a engagés lors de sa participation à la Coupe Football Canada 2017, qui se tenait du 8 au 14 juillet derniers, en Nouvelle-Écosse.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-08-282

AIDE FINANCIÈRE - SÉJOUR DE POMPIERS À BALTIMORE

ATTENDU le rapport du directeur du Service de sécurité incendie daté du 1er août 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 800 $ et le financement de l'assurance du véhicule de location à même la flotte municipale de véhicules, à l'Association des pompiers de La Prairie, dans le cadre de la 23e édition d'un séjour d'étude de pompiers de la Ville, au Baltimore City Fire Department, qui se tiendra du 27 octobre au 2 novembre 2017.

Les pompiers concernés pourront utiliser leur équipement de combat pour les fins de cette formation et le véhicule loué à cette occasion sera couvert par les assurances de la Ville. La municipalité leur remettra aussi divers articles promotionnels portant son logo.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2017-08-283

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers de l'Office municipal d'habitation de La Prairie tels que vérifiés par Séguin Haché SENCRL, Société de comptables professionnels agréés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2017-20

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 773 200 $ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR L'ARÉNA

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Vocino qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 773 200 $ pour l'acquisition de divers équipements pour l'aréna, soit:

- meubles;
- équipement pour l'entretien de la glace;
- outillage et équipement d'entretien;
- équipement d'identification extérieure et intérieure (enseigne et signalétique);
- électroménagers;
- équipement d'infirmerie;
- équipement de surveillance vidéo;
- équipement audio et vidéo;
- équipement informatique;
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (fibre optique);
- équipement pour le raccordement avec réseau de la Ville (lien aérien);
- divers (tapis, etc.).

Les membres du conseil ont reçu le projet règlement visé par l'avis de motion.

2017-08-284

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1411-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 773 200 $ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR L'ARÉNA

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement numéro 1411-E décrétant une dépense et un emprunt de 773 200 $ pour l'acquisition de divers équipements pour l'aréna, soit:

- meubles;
- équipement pour l'entretien de la glace;
- outillage et équipement d'entretien;
- équipement d'identification extérieure et intérieure (enseigne et signalétique);
- électroménagers;
- équipement d'infirmerie;
- équipement de surveillance vidéo;
- équipement audio et vidéo;
- équipement informatique;
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (fibre optique);
- équipement pour le raccordement avec réseau de la Ville (lien aérien);
- divers (tapis, etc.).

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le Conseil à procéder à l'acquisition de divers équipements pour l'aréna, soit :

- meubles ;
- équipement pour l'entretien de la glace ;
- outillage et équipement d'entretien ;
- équipement d'identification extérieure et intérieure (enseigne et signalétique) ;
- électroménagers;
- équipement d'infirmerie ;
- équipement de surveillance vidéo ;
- équipement audio et vidéo ;
- équipement informatique ;
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (fibre optique) ;
- équipement pour le raccordement avec le réseau de la Ville (lien aérien) ;
- divers (tapis, etc.).

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 773 200 $ répartie comme suit:

- une somme de 452 600 $ sur une période de cinq (5) ans;
- une somme de 320 600 $ sur une période de dix (10) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le projet de règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE

2017-08-285

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-37 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement suivant :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-37

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE:

- modifier la grille des usages et normes de la zone C-330 par l'ajout d'une colonne pour l'usage H-3 Multifamiliale A et d'une colonne pour l'usage H-4 Multifamiliale B et par l'ajout de normes spécifiques relatives à ces usages;

- modifier la grille des usages et normes de la zone H-614 par l'ajout d'une colonne pour l'usage H-6 Habitation collective, par l'ajout d'une colonne pour l'usage P-2 Communautaire, institutionnel et administratif de façon à autoriser spécifiquement l'usage 1541 et les usages de la classe 65 et par l'ajout de normes spécifiques relatives à ces usages;

- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H-330-2 à même une partie de la zone P-328 et afin d'agrandir la zone C-330 à même la zone P-330-1.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1409-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1231-M EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE PERMETTRE AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION D'EXERCER CERTAINS ACTES RELIÉS À SES FONCTIONS

La greffière dépose le projet de règlement numéro 1409-M modifiant le règlement numéro 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire afin de permettre au président d'élection d'exercer certains actes reliés à ces fonctions.

Ce document sera conservé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1410-M CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La greffière dépose le projet de règlement numéro 1410-M concernant l'occupation du domaine public.

Ce document sera conservé aux archives de la Ville.

2017-08-286

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la refonte de son site internet;

ATTENDU que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points, la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final, après l'application de la formule prescrite par la loi;

ATTENDU que cinq soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Pointage	Montant (incluant les taxes)	Pointage final après application de la formule	Rang
Webit interactive	85.5	78 026,63 $	17.37	1er
Activis Technologie inc.	75.75	84 627,35 $	14.86	2e
Locomotive inc.	75	94 222,01 $	13.27	3e
Osédéa inc.	57	-	-	-
Kérozen médias interactifs inc.	40.5	-	-	-

ATTENDU que les firmes Osédéa inc. et Kérozen Médias interactifs inc. n'ont pas obtenu la note de passage minimale de 70 points et que par conséquent, les enveloppes contenant leurs bordereaux de prix n'ont pas été ouvertes et leur ont été retournées;

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 60 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la refonte du site internet de la Ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit Webit interactive, aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 78 026,63 $, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres CO-17-100, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER la directrice du Service des communications ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-08-287

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN BOUTEUR AVEC OPÉRATEUR

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres sur invitation, des soumissions pour la fourniture d'un bouteur avec opérateur, pour la saison hivernale 2017-2018, avec la possibilité de reconduire le contrat pour deux saisons hivernales de plus, soit les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU qu'une soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant:

Soumissionnaire	Montant pour la saison hivernale 2017-2018 (incluant les taxes)
Transport Camille Dionne (1991) inc.	24 584,53 $

ATTENDU que l'estimé annuel pour ce contrat était de 25 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'un bouteur avec opérateur pour la saison hivernale 2017-2018, au soumissionnaire conforme, soit Transport Camille Dionne (1991) inc., au prix unitaire soumissionné, soit 142,55 $ / heure, pour un total de 24 584,53 $, taxes incluses, en vertu du nombre d'heures estimées au devis. Les documents d'appel d'offres TP-17-106, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2018 à 2020, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2017-08-288

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018

ATTENDU que la Ville a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vertu de la résolution numéro 2017-05-189, pour l'achat regroupé de chlorure de sodium en vrac pour la saison hivernale 2017-2018;

ATTENDU que le 24 mai dernier, l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions pour ledit achat regroupé;

ATTENDU que deux contrats ont été octroyés par l'UMQ, soit l'un avec transport et l'autre sans transport, pour la région G-2, dont la Ville de La Prairie fait partie;

ATTENDU que le contrat comprenant le prix avec transport a été octroyé à la compagnie Technologie de dégivrage Cargill;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'octroi, par l'UMQ, du contrat pour la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglaçage) avec transport pour la saison hivernale 2017-2018, à Technologie de dégivrage Cargill aux prix suivants:

- 78,80 $/T.M., plus les taxes applicables, pour le chlorure de sodium en vrac avec transport, pour une quantité approximative de 850 tonnes métriques;

- 103,80 $/T.M., plus les taxes applicables, pour le chlorure de sodium traité « Clearlane » avec transport, pour une quantité approximative de 150 tonnes métriques.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour l'année 2018 soient réservées à même le budget de l'année visée.

ADOPTÉE

2017-08-289

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU COMPLEXE SAINT-LAURENT (CENTRE MULTIFONCTIONNEL GUY-DUPRÉ)

ATTENDU le contrat accordé en vertu de la résolution 2016-04-110, à l'entreprise Constructions R.D.J. inc., pour la réalisation des travaux d'agrandissement et rénovation du Complexe Saint-Laurent (Centre multifonctionnel Guy-Dupré), au montant de 6 742 134,00 $ taxes incluses;

ATTENDU que des travaux supplémentaires ont été autorisés afin d'agrandir le sous-sol, au montant de 125 196,92 $, en vertu de la résolution 2016-07-254;

ATTENDU que les travaux supplémentaires suivants ont été requis en cours de projet:

- rénovation des toilettes;
- travaux pour répondre aux demandes d'Hydro-Québec;
- chauffage temporaire;
- nouvelles portes extérieures;
- rénovation des bureaux du Service des loisirs;

et que ces travaux étaient une extension des travaux déjà confiés à Constructions R.D.J. inc.;

ATTENDU que ces travaux représentent un coût supplémentaire de 480 659,00 $, taxes incluses, incluant les frais de prolongation de l'entrepreneur;

ATTENDU que ces travaux étaient accessoires au contrat principal;

ATTENDU que l'ensemble des travaux, incluant ceux autorisés en 2016, ainsi que les frais de prolongation de l'entrepreneur représentent 9% du coût total du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la modification du contrat accordé à l'entreprise Constructions R.D.J. inc., en vertu de la résolution 2016-04-110, pour la réalisation des travaux d'agrandissement et rénovation du Complexe Saint-Laurent (Centre multifonctionnel Guy-Dupré), afin d'inclure les travaux supplémentaires suivants:

- rénovation des toilettes;
- travaux pour répondre aux demandes d'Hydro-Québec;
- chauffage temporaire;
- nouvelles portes extérieures;
- rénovation des bureaux du Service des loisirs;

ainsi que le paiement de la somme de 480 659,00 $, taxes incluses, associée à ces travaux supplémentaires.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1385-E (GE1501).

Le certificat de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-08-290

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 18 août 2017 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 3 371 802,40 $ pour les activités financières, de 2 080 918,38 $ pour les activités d'investissement et de 1 044 139,53 $ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

2017-08-291

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU que la Ville de La Prairie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Liste des règlements faisant l'objet d'une réalisation complète

No du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau Montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Promoteur	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	subvention			
1146-E	2 250 000	2 250 000	2 249 961	1 537 200		712 761			712 800
1193-E	150 000	150 000	136 600	136 600					13 400
1194-E	346 000	346 000	329 500	329 500					16 500
1195-E	252 000	252 000	225 200	225 200					26 800
1197-E	498 000	498 000	483 900	483 900					14 100
1199-E	550 000	550 000	260 900	260 900					289 100
1204-E	260 000	260 000	248 700	248 700					11 300
1212-E	410 500	410 500	402 800	402 800					7 700
1220-E	900 000	900 000	893 379	872 000				21 379	28 000
1223-E	375 000	375 000	350 000	350 000					25 000
1226-E	8 120 000	8 120 000	8 037 850	6 593 600		1 413 750		30 500	1 526 400
1228-E	210 000	210 000	197 770	0		197 770			210 000
1233-E	220 000	220 000	198 000	198 000					22 000
1235-E	225 000	225 000	142 800	142 800					82 200
1242-E	322 000	322 000	157 400	157 400					164 600
1244-E	9 300 000	9 300 000	7 003 000	4 803 000		2 200 000			4 497 000
1245-E	3 150 000	3 150 000	2 171 200	2 171 200					978 800
1261-E	1 250 000	1 250 000	1 224 200	1 224 200					25 800
1266-E	150 000	150 000	150 000	140 800				9 200	9 200
1279-E	3 370 000	3 370 000	3 028 050	2 847 800		180 250			522 200
1280-E	1 108 800	1 108 800	1 047 100	1 047 100					61 700
1285-E	330 000	330 000	275 600	275 600					54 400
1286-E	2 685 000	2 685 000	2 018 310	1 495 100		523 210			1 189 900
1287-E	438 000	438 000	434 700	434 700					3 300
1292-E	900 000	900 000	896 600	896 600					3 400
1293-E	1 350 000	1 350 000	1 328 000	1 328 000					22 000
1294-E	840 000	647 090	785 213	573 600				18 703	73 490
1302-E	2 404 500	2 404 500	2 322 000	2 322 000					82 500
1303-E	7 500 000	7 500 000	6 532 549	2 705 900		3 826 649			4 794 100
1324-E	2 462 000	2 462 000	2 050 300	2 050 300					411 700

2017-08-15

"Ceci est le document annexé à la résolution 2017-08-291 pour en faire partie intégrante."

Liste des règlements faisant l'objet d'une réalisation complète

No du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau Montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Promoteur	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	subvention			
1327-E	1 018 221	1 018 221	830 500	830 500					187 721
1331-E	1 480 000	1 480 000	1 196 000	1 196 000					284 000
1336-E	981 500	981 500	0	0					981 500
1340-E	466 000	466 000	0	0					466 000
1341-E	1 095 000	1 095 000	1 094 900	1 094 900					100
1355-E	266 000	266 000	253 560	0		253 560			266 000
									18 064 711

ATTENDU qu'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire et qu'il ne peut-être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes de devraient plus apparaître dans le registre du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunts identifiés au document joint pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie modifie les règlements identifiés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes *nouveau montant de la dépense* et *nouveau montant de l'emprunt* dudit document;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne *Fonds général* dudit document;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne *subvention* du document. Les protocoles d'entente relatifs aux subventions mentionnées au document joint sont réputés faire partie intégrante des règlements identifiés audit document.

QUE la Ville de La Prairie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au document ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes *Promoteurs* et *Paiement comptant* du document.

QUE la Ville de La Prairie demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés au document.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2017-08-292

<u>AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES</u>

ATTENDU qu’il y a refinancement des règlements 1182-E, 1259-E et 1302-E en août 2017;

ATTENDU qu'il y a un excédent de financement de ces règlements constituant un solde disponible de règlements d'emprunts fermés;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'AFFECTER l'excédent d'emprunt contracté en vertu des règlements 1182-E, 1259-E et 1302-E aux fins de réduire le solde de l'emprunt desdits règlements 1182-E, 1259-E et 1302-E d'un montant respectif de 5 $, 3 720 $ et 6 694 $, le tout conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2017-08-293

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 13 743 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 743 000 $ qui sera réalisé le 7 septembre 2017, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
1176-E	183 800 $
1359-E	490 000 $
1182-E	98 995 $
1203-E	165 900 $
1148-E	7 100 $
1259-E	7 680 $
1302-E	600 106 $
1214-E	468 319 $
1307-E	1 766 900 $
1319-E	1 172 400 $
1319-E	24 300 $
1367-E	373 400 $
1372-E	1 404 000 $
1370-E	159 200 $
1383-E	245 400 $
1385-E	221 600 $
1384-E	349 800 $
1367-E	152 000 $
1367-E	214 200 $
1383-E	841 400 $
1383-E	645 800 $
1385-E	408 340 $
1385-E	3 491 960 $
1303-E	59 000 $

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
1339-E	135 200 $
1349-E	56 200 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1148-E, 1259-E, 1302-E, 1307-E, 1319-E, 1372-E, 1370-E, 1384-E, 1367-E, 1383-E, 1385-E, 1303-E, 1339-E et 1359-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Ville de La Prairie avait le 8 mai 2017, un emprunt au montant de 1 074 000 $, sur un emprunt original de 2 279 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1176-E, 1182-E, 1203-E, 1148-E, 1259-E et 1302-E;

ATTENDU qu'en date du 8 mai 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 7 septembre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1176-E, 1182-E, 1203-E, 1148-E, 1259-E et 1302-E;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 septembre 2017;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mars et le 7 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré autorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.P.D. DE LA PRAIRIE
   450 BOULEVARD TASCHEREAU
   LA PRAIRIE, QC
   J5R 1V1

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1148-E, 1259-E, 1302-E, 1307-E, 1319-E, 1372-E, 1370-E, 1384-E, 1367-E, 1383-E, 1385-E, 1303-E, 1339-E et 1359-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1372-E, 1370-E, 1367-E, 1383-E, 1385-E, 1303-E, 1339-E et 1359-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 7 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 7 septembre 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1176-E, 1182-E, 1203-E, 1148-E, 1259-E et 1302-E, soit prolongé de 3 mois et 30 jours.

ADOPTÉE

2017-08-294

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 13 743 000 $ À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU que, conformément aux règlements d’emprunts numéros 1176-E, 1182-E, 1203-E, 1148-E, 1259-E, 1302-E, 1214-E, 1307-E, 1319-E, 1367-E, 1372-E, 1370-E, 1383-E, 1385-E, 1384-E, 1303-E, 1339-E, 1349-E et 1359-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission d’obligations, datée du 7 septembre 2017, au montant de 13 743 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés Mondiaux CIBC inc.	98,82700	1 158 000 $	1,35000 %	2018	2,64977 %
		1 190 000 $	1,75000 %	2019	
		1 221 000 $	1,90000 %	2020	
		1 254 000 $	2,10000 %	2021	
		6 358 000 $	2,25000 %	2022	
		2 562 000 $	2,85000 %	2027	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion valeurs mobilières inc.	98,75040	1 158 000 $	1,40000 %	2018	2,65896 %
		1 190 000 $	1,70000 %	2019	
		1 221 000 $	1,85000 %	2020	
		1 254 000 $	2,05000 %	2021	
		6 358 000 $	2,25000 %	2022	
		2 562 000 $	2,85000 %	2027	
Financière Banque Nationale inc.	98,66100	1 158 000 $	1,35000 %	2018	2,66631 %
		1 190 000 $	1,70000 %	2019	
		1 221 000 $	1,90000 %	2020	
		1 254 000 $	2,10000 %	2021	
		6 358 000 $	2,25000 %	2022	
		2 562 000 $	2,80000 %	2027	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,52400	1 158 000 $	1,40000 %	2018	2,68476 %
		1 190 000 $	1,70000 %	2019	
		1 221 000 $	1,85000 %	2020	
		1 254 000 $	2,05000 %	2021	
		6 358 000 $	2,20000 %	2022	
		2 562 000 $	2,85000 %	2027	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Marchés Mondiaux CIBC inc. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 13 743 000 $ de la Ville de La Prairie soit adjugée à la firme Marchés Mondiaux CIBC inc.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré autorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2017-08-295

AUTORISATION DE REPORTER AU 31 DÉCEMBRE 2017 L'ÉCHÉANCE POUR RÉPONDRE AUX DEMANDES DE RÉVISION REÇUES À LA SUITE DU DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2017-2018-2019

ATTENDU l'obligation de l'évaluateur signataire de répondre avant le 1er septembre 2017 à tous les demandeurs ayant dûment formulé une demande de révision suite au dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2017-2018-2019;

ATTENDU le pouvoir de l'organisme municipal responsable de l'évaluation municipale (OMRÉ) de reporter l'échéance de la réponse de l'évaluateur signataire conformément à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU l'importance des valeurs impliquées dans certains dossiers ayant fait l'objet d'une demande de révision;

ATTENDU la préoccupation de la Ville de La Prairie et de l'évaluateur signataire, monsieur Paul Lévesque, de la firme d'évaluation Évimbec ltée, de répondre adéquatement aux demandeurs et dans l'attente d'obtenir des informations utiles à une analyse approfondie des demandes de révision déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de La Prairie reporte au 31 décembre 2017 l'échéance pour répondre aux demandes de révision dûment reçues à la suite du dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière 2017-2018-2019.

QUE copie des présentes soit transmise au Tribunal administratif du Québec.

ADOPTÉE

2017-08-296

AUTORISATION DE SIGNATURE - EXTENSION DE LA CONVENTION DE BAIL AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT POUR LA LOCATION DE QUATRE PARCELLES DE TERRAIN

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'extension de la convention de bail avec la Corporation de Gestion de la voie maritime du Saint-Laurent pour la location de quatre parcelles de terrain.

Ce renouvellement est pour une période d'un an, commençant le 1er avril 2018.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2017-08-297

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN GARDIEN AU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU que monsieur Maxime Guindon a été embauché à titre de gardien au Service des loisirs en vertu de la résolution portant le numéro 2017-04-149 adoptée le 3 avril 2017;

ATTENDU que monsieur Guindon est entré en fonction le 4 avril 2017;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de 90 jours de travail continu;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Maxime Guindon le statut d'employé permanent au poste de gardien au Service des loisirs, aux conditions de la convention avec le Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus), tel statut étant effectif dès la fin de sa période d'essai.

ADOPTÉE

2017-08-298

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN CHEF DE DIVISION-GÉNIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur Michael Lembo a été embauché à titre d'employé contractuel au poste de chef de division-génie au Service des travaux publics et du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2017-02-047 adoptée le 6 février 2017;

ATTENDU que monsieur Lembo est entré en fonction le 7 février 2017;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois de travail continu;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

DE MAINTENIR le contrat d'emploi à durée déterminée de monsieur Michael Lembo au poste de chef de division-génie au Service des travaux publics et du génie, aux conditions stipulées dans son contrat de travail.

ADOPTÉE

2017-08-299

EMBAUCHE D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Danick Piché à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (pompiers à temps partiel).

La date prévue d'entrée en fonction est le 11 septembre 2017 et il sera soumis à une période d'essai de un an à compter de cette date

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

À 20 h 4, avant l'étude du point suivant, Monsieur le conseiller Pierre Vocino déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération qui pourrait influencer son indépendance de jugement. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question et se retire de la salle du conseil.

2017-08-300

EMBAUCHE D'UN POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Francis Caron-Racicot à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (pompiers à temps partiel).

La date prévue d'entrée en fonction est le 11 septembre 2017 et il sera soumis à une période d'essai d'un an à compter de cette date.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Pierre Vocino s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette question et est de retour dans la salle du conseil à 20 h 5.

2017-08-301

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-06-239 - CRÉATION DE DEUX POSTES DE SALARIÉS RÉGULIERS COLS BLEUS ET NOMINATIONS À CET EFFET

ATTENDU que la résolution numéro 2017-06-239 - Création de deux postes de salariés cols bleus et nominations à cet effet, a été adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juin dernier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter un correctif à cette résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 2017-06-239 - Création de deux postes de salariés réguliers cols bleus et nominations à cet effet en retirant le paragraphe suivant des conclusions:

« Ces employés seront soumis à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date ».

ADOPTÉE

2017-08-302

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 2014-09-309, madame Danielle Simard, greffière, avait été nommée à titre de représentante de l'employeur au sein du comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie;

ATTENDU que l'article 2.9 du règlement 1157-M concernant le régime de retraite des employés de la Ville de La Prairie stipule qu'en aucun cas, la durée du mandat d'un membre ne peut dépasser trois ans, mais qu'un mandat peut être renouvelé;

ATTENDU que le mandat de madame Simard vient à échéance le 7 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

DE RENOUVELER le mandat de madame Danielle Simard, greffière, à titre de représentante de l'employeur au sein du comité de retraite des employés de la Ville de La Prairie, à compter du 7 septembre 2017.

ADOPTÉE

2017-08-303

MISE À JOUR DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU la hausse du salaire minimum au Québec, de 0,50 $/ heure, depuis le 1er mai 2017;

ATTENDU l'équité salariale;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la grille salariale 2017 des employés saisonniers, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

Grille salariale 2017
Période estivale
Service des loisirs

Poste	Progression salariale selon le nb d'années d'embauche	Salaires 2017
Coordonnateur - Programmes estivaux	Salaire unique	26.72 $
Ateliers divers: terrains de jeux, programme adolescents, camps de jour, service de garde, etc.		
Sauveteur-chef	1ère année d'embauche 2ième année d'embauche 3ième année d'embauche	16.21 $ 16.93 $ 17.48 $
Chef d'équipe - Accompagnement **Chef d'équipe - Camp de jour** **Chef d'équipe - Service de garde** **Chef d'équipe - Terrains de jeux (Parc-courir)** **Chef d'équipe - Programme adolescents**	1ère année d'embauche 2ème année d'embauche 3ème année d'embauche	20.31 $ 21.19 $ 22.06 $
Coordonnateur - Événements **Coordonnateur - Patinoires extérieures** **Coordonnateur - Jeudis du Vieux La Prairie** **Assistant sauveteur - Chef**	1ère année d'embauche 2ième année d'embauche 3ème année d'embauche	14.88 $ 15.47 $ 16.05 $
Moniteur: camp de jour, accueil du service de garde, service de garde, terrains de jeux (Parc-courir), programme adolescents, patinoires, évènements, etc.)	1ère année d'embauche 2ième année d'embauche 3ième année d'embauche	11.75 $ 12.30 $ 12.90 $
Moniteur ressource **Sauveteur**	1ère année d'embauche 2ème année d'embauche 3ème année d'embauche	12.09 $ 12.76 $ 13.37 $
Accompagnateur spécialisé (enfants handicapés)	1ère année d'embauche 2ème année d'embauche 3ème année d'embauche	13.59 $ 13.87 $ 14.15 $
Accompagnateur (ateliers préscolaires)	1ère année d'embauche 2ème année d'embauche 3ème année d'embauche	13.59 $ 13.87 $ 14.15 $
Piscine		
Assistant sauveteur	Salaire unique	11.75 $
Patin libre		
Caissier - Patinoire intérieure	1ère année d'embauche 2ème année d'embauche 3ème année d'embauche	12.42 $ 12.54 $ 13.25 $
Appariteur		
Appariteur - Écoles	1ère année d'embauche 2ième année d'embauche	11.71 $ 11.80 $
Mini-Basket, petits sportifs, etc.		
Animateur	1ère année d'embauche 2ème année d'embauche 3ème année d'embauche	23.17 $ 23.94 $ 24.72 $
Atelier préscolaire		
Éducateur préscolaire	Salaire unique	28.48 $
Peinture à l'huile, piano		
Professeur	Salaire unique	27.56 $
Heure du conte		
Animateur - Heure du conte	Salaire unique	21.79 $
Service à la clientèle		
Préposé à l'accueil	Référence: Annexe H de la convention collective des cols blancs	
Entretien		
Préposé à l'entretien	Référence: Annexe I de la convention collective des cols bleus	

Augmentation du salaire minimum à 11,25 $ au 1er mai 2017.

Légende

- [ ] Correction salariale en vertu de la Loi sur l'équité salariale
- [ ] Correction salariale de 2% en fonction du coût de la vie
- [ ] Aucune augmentation pour 2017

Service des ressources humaines
Mise à jour le 7 juin 2017

"Ceci est le document annexé à la résolution 2017-08-303 pour en faire partie intégrante."

2017-08-304

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DU WEEK-END D'AUTREFOIS DU VIEUX-LA PRAIRIE

ATTENDU la tenue de l'événement « Week-end d'autrefois du Vieux-La Prairie », organisé par la Ville, le samedi 9 septembre et le dimanche 10 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Laurent Blais
APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la fermeture des tronçons de rues suivants, entre 9 h et 17 h, le samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017, dans le cadre de l'événement « Week-end d'autrefois du Vieux-La Prairie »:

- le chemin de Saint-Jean, entre les rues Saint-Laurent et Saint-Ignace (*sauf pour l'accès à trois mariages*);

- la rue Sainte-Marie, entre le chemin de Saint-Jean et la rue Saint-Georges;

- la rue Saint-Jacques, entre le chemin de Saint-Jean et la rue Saint-Georges;

- la rue Saint-Ignace, entre le chemin de Saint-Jean et la rue Saint-Henri;

- la rue Saint-Georges, entre la rue Saint-Ignace et la rue Saint-Philippe;

tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et tout en libérant, en tout temps, un corridor de 5 mètres pour les véhicules d'urgence.

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics et du génie, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon, au Groupe Alerte Santé ainsi qu'au Réseau de transport métropolitain (RTM) - Secteur Le Richelain, à titre d'information.

ADOPTÉE

2017-08-305

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR LA FÊTE DE L'HALLOWEEN

ATTENDU qu'il sera nécessaire de fermer quelques tronçons de rues pour assurer la sécurité des piétons qui circuleront dans le Vieux La Prairie à l'occasion de la Fête de l'Halloween qui aura lieu le samedi 28 octobre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

Fermetures de rues Week-end d'autrefois 2017
(samedi et dimanche 9 & 10 septembre)

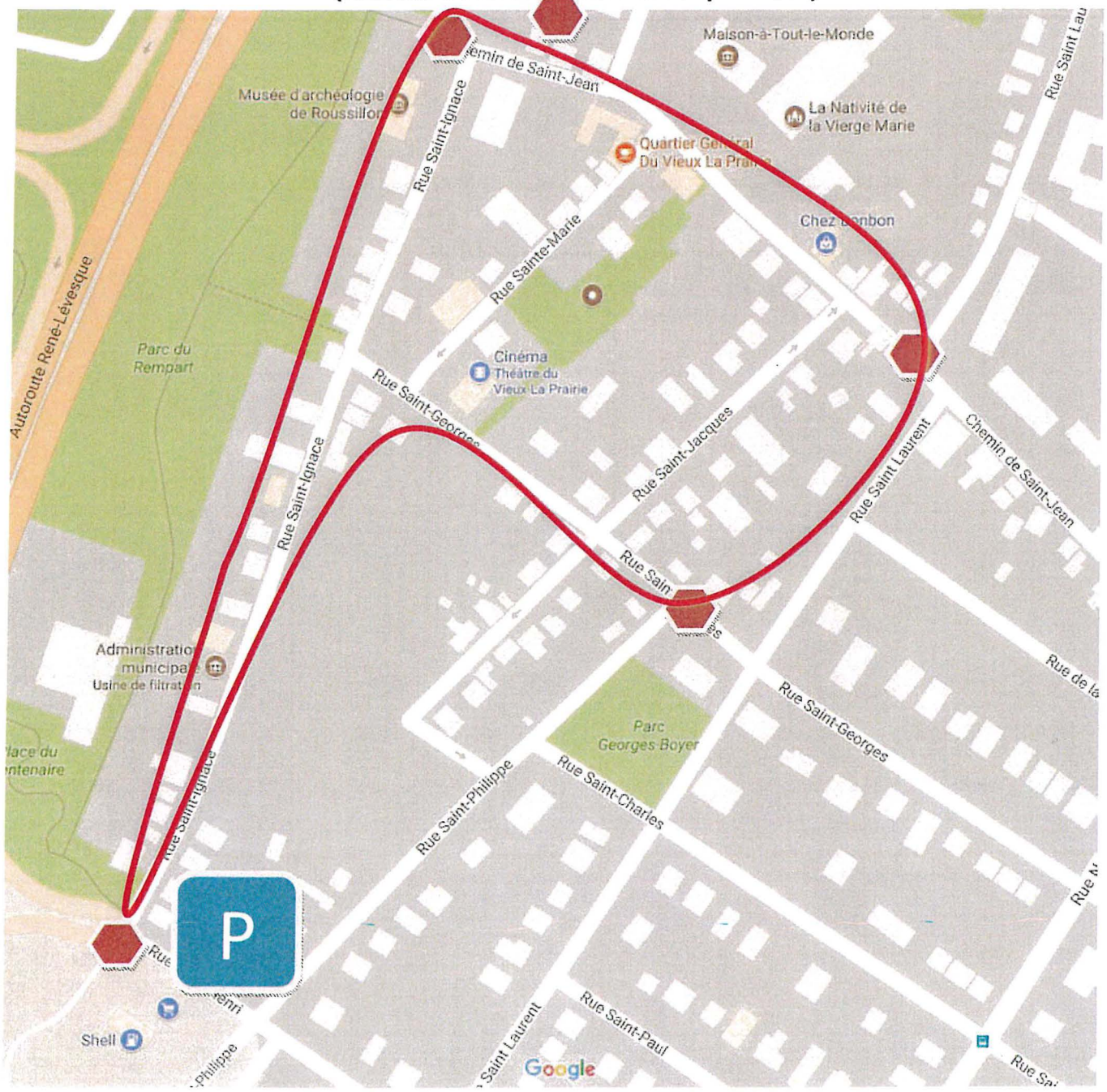

Rouge : Rues fermées (circulation piétonnière uniquement + stationnement interdit)
De **09h00 à 17h00**

Fermetures :

- Saint-Jean/Saint-Laurent (partielle, seulement accessible pour les mariages (3)
- Saint-Henri/Saint-Ignace
- Saint-Georges/Saint-Philippe
- Saint-Ignace/Saint-Jean
- Sainte-Marie/Du Boulevard

****Interdiction de stationner sur : Du Boulevard, Sainte-Marie, Saint-Laurent et Saint-Jean**

"Ceci est le document annexé à la résolution 2017-08-304 pour en faire partie intégrante."

Fermetures de rues Halloween
(28 octobre 2017)

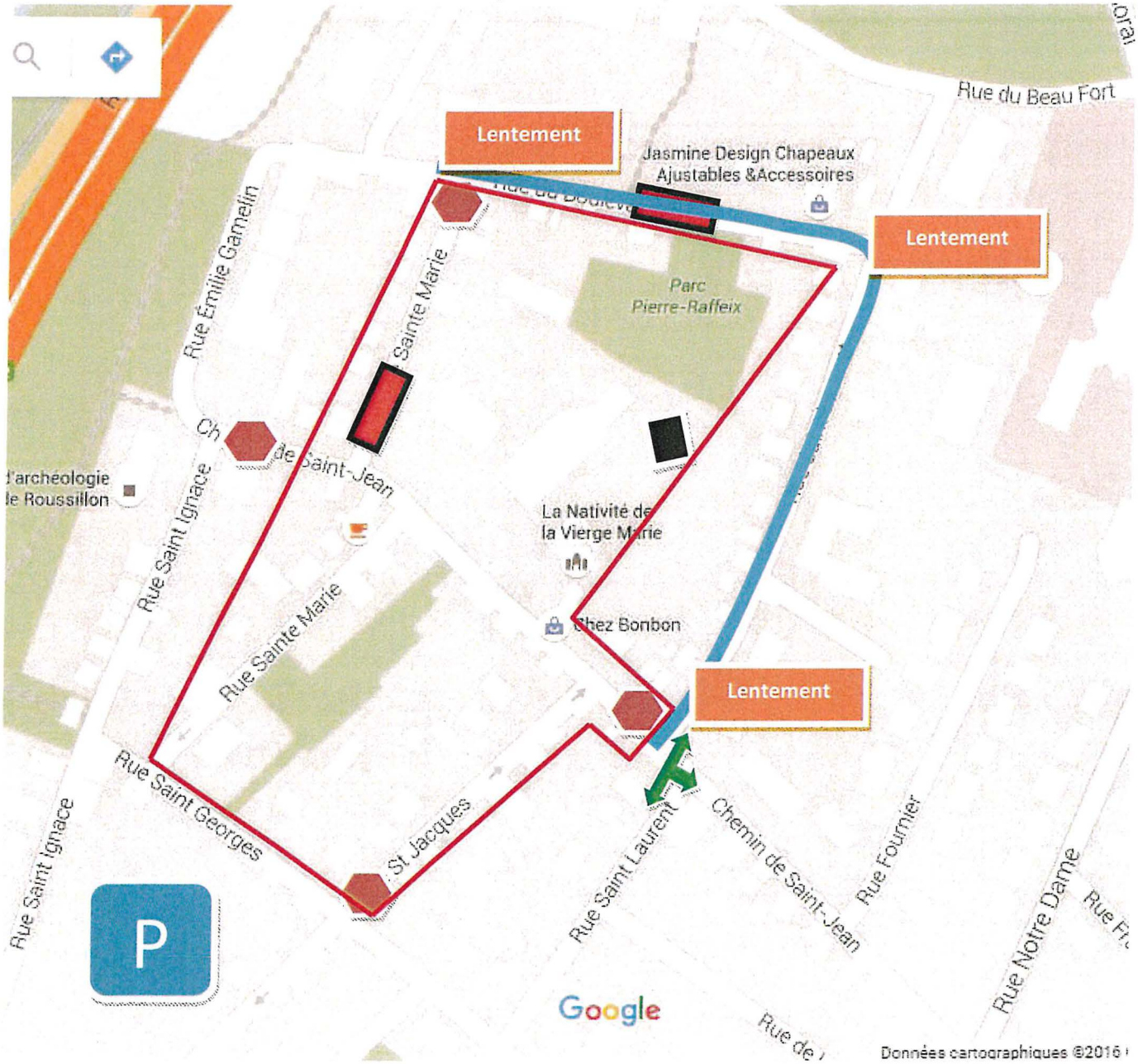

Rouge : Rues fermées (circulation piétonnière uniquement + interdiction de stationner) De 10h00 à 02h00

Bleu : Site de l'événement (interdiction de stationner hors périmètre)

Camion incendie (échelle & pompe)

Scène

"Ceci est le document annexé à la résolution 2017-08-305 pour en faire partie intégrante."

DE FERMER les tronçons de rues suivants, le samedi 28 octobre 2017, de 10 h à 02 h:

- le chemin de Saint-Jean (entre les rues Saint-Laurent et Saint-Ignace);
- la rue Sainte-Marie (entre les rues du Boulevard et Saint-Georges);
- la rue Saint-Georges (entre les rues Saint-Ignace et Saint-Jacques);
- la rue Saint-Jacques (entre la rue Saint-George et le chemin de Saint-Jean);

tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et tout en libérant, en tout temps, un corridor de 5 mètres pour les véhicules d'urgence.

D'ADRESSER une copie de la présente résolution au Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, à la Régie intermunicipale de police Roussillon, au Groupe Alerte Santé ainsi qu'au Réseau de transport métropolitain (RTM) - Secteur Le Richelain, à titre d'information.

ADOPTÉE

2017-08-306

DON D'HABITS DE COMBAT INCENDIE AU HONDURAS VIA LE PROGRAMME TELA BOMBEROS

ATTENDU que Tela Bomberos est un projet d'entraide, qui a été mis sur pied au Québec, afin d'améliorer la sécurité des pompiers au Honduras, en leur donnant des équipements de service incendie, désuets au Québec, mais qui pourront être utilisés là-bas;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à remettre au projet Tela Bomberos du Honduras, quinze manteaux et quinze pantalons d'habits de combat incendie ayant dépassé la norme de 10 ans de service.

ADOPTÉE

2017-08-307

AUTORISATION DONNÉE AU GROUPE CONSEIL GÉNIPUR DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PLAN QUINQUENNAL DE LA PRAIRIE-SUR-LE-PARC

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : monsieur Yves Senécal
et résolu unanimement :

QUE le Conseil autorise le Groupe-Conseil Génipur inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le plan quinquennal du quartier La Prairie-sur-le-parc.

QUE le Conseil confirme que ledit plan quinquennal est conforme au règlement de zonage en vigueur.

QUE la Ville de La Prairie s'engage à s'assurer que les devis contiennent des clauses techniques particulières concernant une gestion des matériaux en surplus et des rebuts conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement.*

QUE la Ville s'engage à s'assurer de la mise en vigueur d'un programme de gestion des sols contaminés incluant la caractérisation des sols, lorsque requise, la réhabilitation des terrains dans le cas où le niveau de contamination est incompatible avec l'usage projeté et la gestion des sols excavés conformément aux règles en vigueur.

QUE la Ville s'engage à s'assurer que les études de caractérisation ont été effectuées sur les terrains à desservir et que les travaux de réhabilitation nécessaires ont été faits avant de délivrer les permis de construction.

QUE la Ville s'engage à entretenir les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales en œuvre et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout conformément au document « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (PGO) » qui sera réalisé par Le Groupe-Conseil Génipur inc.

QUE la Ville s'engage à remettre, à la fin de la réalisation du plan quinquennal, une attestation de conformité des travaux de la part de l'ingénieur relativement à l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 7 JUIN 2017

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2017-08-308

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-064 RELATIVE À UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE AU 485, RUE DU DAMIER-ARGENTÉ - LOT 5 615 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu’une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l’immeuble situé au 485, rue du Damier-Argenté (lot 5 615 665 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme l'élément suivant pour un projet d'implantation d'une nouvelle construction :

- la marge latérale à 0,99 mètre plutôt qu'à 1,5 mètre tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 1250, conformément au plan préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, daté du 28 juin 2017.

La dérogation, si acceptée, permettra de réduire la marge latérale à 0,99 mètre.

ATTENDU la recommandation 2017-84 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 5 juillet 2017;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-08-309

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-063 RELATIVE À UN PROJET D'AFFICHAGE AU 965, BOULEVARD DES PRÉS-VERTS - LOT 5 818 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BENNY & CO.

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 965, boulevard des Prés-Verts (lot 5 818 893 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme l'élément suivant pour un projet d'affichage :

- ajout d'une enseigne supplémentaire pour un établissement commercial qui n'occupe pas un terrain d'angle et qui n'est pas situé dans un local de coin compris dans un immeuble regroupant plusieurs locaux tel que prescrit à l'article 1260.36 du règlement de zonage numéro 1250, conformément aux plans préparés par Cardin Ramirez Julien inc., datés du 20 décembre 2016.

La dérogation, si acceptée, permettra d'ajouter une enseigne supplémentaire pour un établissement commercial qui n'occupe pas un terrain d'angle et qui n'est pas situé dans un local de coin compris dans un immeuble regroupant plusieurs locaux.

ATTENDU la recommandation 2017-87 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 5 juillet 2017;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.
Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

À 20 h 15, avant l'étude du point suivant, Madame la conseillère Marie Eve Plante-Hébert déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération qui pourrait influencer son indépendance de jugement. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question et se retire de la salle du conseil.

2017-08-310

APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 5 JUILLET 2017

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2017-76	2017-049	1251	554 à 556, chemin de Saint-Jean *(Sonic)*	0530-76-5149-0-000-0000
2017-77	2017-058	1251	345, boulevard Taschereau *(café Saint-Paul)*	0530-55-7932-0-000-0000
2017-80	2017-059	1251	50, boulevard Taschereau *(SAQ)*	0531-83-7053-0-000-0000
2017-81	2017-060	1251	965, boulevard des Prés-Verts (*Benny & Co.)*	0729-66-7929-0-000-0000
2017-82	2017-061	1251	50, boulevard Taschereau *(Panier Santé)*	0531-83-7053-0-000-0000
2017-85	2017-027	1251	1975, rue Jean-Marie-Langlois *(AIM)*	0428-74-5876-0-000-0000
2017-86	2017-062	1251	50, boulevard Taschereau *(Lingerie l'Hirondelle)*	0531-83-7053-0-000-0000

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Marie Eve Plante-Hébert s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette question et est de retour dans la salle du conseil à 20 h 17.

2017-08-311

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS 2 267 310 ET 2 267 587 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RANG SAINT-RAPHAËL)

ATTENDU que le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, représenté par monsieur Daniel Donais, directeur général, présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles pour utiliser une partie des lots 2 267 310 et 2 267 587 afin d'y établir une servitude temporaire de travail nécessaire à la déviation temporaire du cours d'eau Saint-Claude;

ATTENDU que cette servitude temporaire de travail est nécessaire afin de remplacer le ponceau existant en acier qui présente de multiples fissurations qui en menace son intégrité;

ATTENDU que le nouveau ponceau sera en béton sur radier et que la reconstruction requiert la déviation temporaire du cours d'eau Saint-Claude;

ATTENDU que les parcelles des lots concernés sont en majorité composées d'arbres (friche forestière) et se trouvent en bande riveraine du cours d'eau Saint-Claude;

ATTENDU qu'un reboisement des parcelles visées est prévu à la fin des travaux;

ATTENDU que les parties des lots 2 267 310 et 2 267 587 à être utilisées appartiennent à monsieur Normand Demers;

ATTENDU que monsieur Normand Demers a signé un protocole d'entente avec la Ville de La Prairie le 7 juin dernier afin de permettre la réalisation desdits travaux;

ATTENDU que l'endroit visé par la demande est situé dans la zone agricole A-803 en vertu du règlement de zonage numéro 1250;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de l'activité agricole du secteur agricole puisque les lots concernés sont non-cultivés et sont à fortes pentes;

ATTENDU que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 1250;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité, hors de la zone agricole, qui pourraient répondre au besoin de ce projet et satisfaire à la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yves Senécal
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPUYER la demande d'autorisation déposée par monsieur Daniel Donais, directeur général de la Direction générale des inventaires et du plan du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, auprès de la CPTAQ, pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 2 267 310 et 2 267 587 du cadastre du Québec situés sur le rang Saint-Raphaël, dans le but d'y établir une servitude de travail temporaire pour pouvoir procéder à la déviation temporaire du cours d'eau Saint-Claude, le tout afin de remplacer le ponceau endommagé existant par un nouveau ponceau (en béton).

ADOPTÉE

2017-08-312

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU SERVICE « PerLE »

ATTENDU que les gouvernements et les villes accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'ils désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

ATTENDU que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec a notamment pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, partout dans la province, un guichet multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

ATTENDU que dans cette optique, ledit ministère a adhéré au service « PerLE »;

ATTENDU que ce service est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui facilite la recherche de permis, licences ou certificats requis par les gouvernements, les villes et les municipalités locales pour le démarrage ou l'exploitation d'une entreprise;

ATTENDU que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales du Québec afin qu'elles adhèrent au service « PerLE »;

ATTENDU que les gouvernements et les villes partagent une vision et une implication communes du service PerLE, afin de soutenir les entreprises dans leur démarrage et leurs opérations, et qu'ils travailleront dans un esprit de collaboration afin d'encourager le développement et la qualité du service;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite participer au service « PerLE »;

ATTENDU qu'il n'y a aucun coût de participation pour la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Christian Caron
APPUYÉ DE : monsieur Laurent Blais
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie participe au service « PerLE ».

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville l'entente avec le ministre du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale, concernant le service « PerLE ».

ADOPTÉE

2017-08-313

CRÉATION DES LOTS 6 057 891 À 6 057 893, 6 118 545 À 6 118 625 ET 6 118 627 À 6 118 655 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AIRE TOD

ATTENDU qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par monsieur Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre pour la firme Dubois arpenteurs-géomètres inc., datée du 21 juillet 2017;

ATTENDU que la propriété concernée est connue comme étant le développement domiciliaire de l'aire TOD-Eco-quartier et qu'elle est située principalement sur le boulevard Taschereau et sur l'avenue du Golf;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 23 mai 2017, la recommandation favorable numéro 2017-61;

ATTENDU que l'objectif est de créer 113 lots en remplacement des lots 5 587 034 et 5 600 167 dans le but d'identifier quatre (4) parcs sur cinq (5) projetés ainsi qu'un (1) espace public, et de créer quatre (4) sections de rues projetées, ainsi que des terrains pour constructions futures pour des habitations de diverses typologies conformément aux exigences du règlement de zonage numéro 1250, à être cédé à la Ville de La Prairie;

ATTENDU que le cinquième parc identifié par le numéro 3 sur le plan d'ensemble joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante devra être loti plus tard et pourra faire l'objet d'une nouvelle approbation afin de pouvoir céder celui-ci à la Ville de La Prairie selon les modalités du protocole d'entente en voie d'approbation entre la Ville et les promoteurs;

ATTENDU que les lots suivants représentent les parcs projetés au présent projet:

- parc numéro 1: lots 6 057 891 et 6 057 893
- parc numéro 2: lot 6 118 550
- parc numéro 4: lots 6 118 580 et 6 118 581
- parc numéro 5: lot 6 118 554
- espace public: lots 6 118 546 et 6 118 549

ATTENDU que les lots suivants représentent des rues projetées au présent projet:

- lot 6 118 556
- lot 6 118 610
- lot 6 118 553
- lot 6 118 545 (prolongement de l'avenue du Golf)

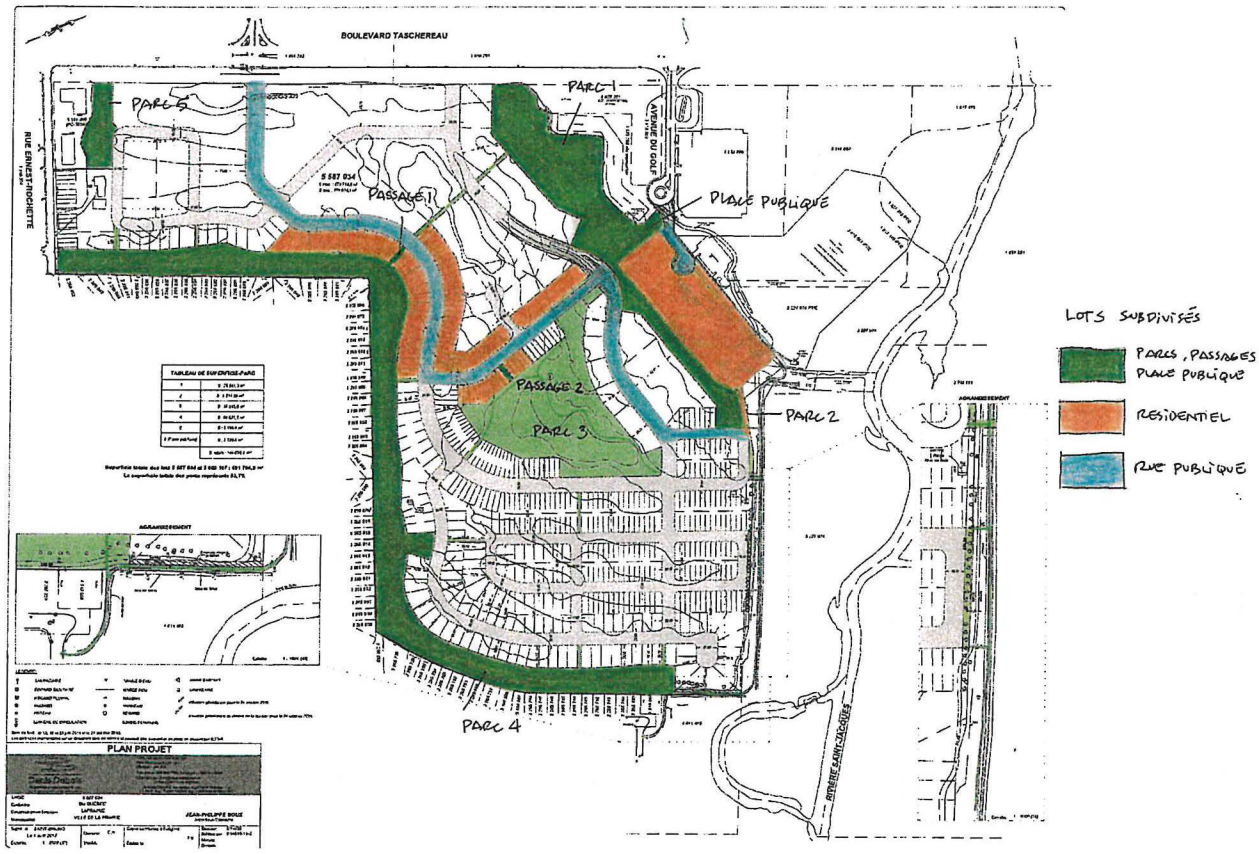

9306-3220 QUEBEC INC.

ECOQUARTIER LAPRAIRIE-SUR-LE-PARC
3. AVANT PROJET DE LOTISSEMENT
23 mai 2017

empero

"Ceci est le document annexé à la résolution 2017-08-313 pour en faire partie intégrante."

ATTENDU que l'article 57 du règlement de lotissement numéro 1249 exige de céder 10% de la superficie du terrain ou de verser de l'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espace naturel comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU qu'il est recommandé par le Service de l'urbanisme de céder du terrain comme parcs et/ou espaces verts;

ATTENDU que la superficie totale des lots 5 587 034 et 5 600 167 à être remplacés est de 631 983,1 mètres carrés;

ATTENDU que la superficie des 10% à des fins de parcs à céder est de 63 198,31 mètres carrés;

ATTENDU que la superficie totale des quatre (4) parcs identifiés par les numéros 1, 2, 4 et 5 ainsi que l'espace public à céder dans le présent projet est de 112 099,7 mètres carrés;

ATTENDU qu'il est prévu au programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Écoquartier du TOD de La Prairie, faisant partie du règlement de plan d'urbanisme numéro 1247, que la cession de terrains à des fins de parcs soit de 23,7% de la superficie du terrain à développer et que cette superficie totalise 149 333,80 mètres carrés;

ATTENDU que la superficie des parcs projetés pour cession à la ville au présent projet de lotissement totalise 112 099,7 mètres carrés et qu'un excédent de 37 834,1 mètres carrés devra faire l'objet d'une seconde cession de parcs;

ATTENDU que la demande est conforme aux grilles des usages et normes des zones P-109-1, C-109-2, P-109-3, H-109-4 à H-109-19 et C-109-20 à C-109-21 du règlement de zonage numéro 1250;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Suzanne Perron
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis d'opération cadastrale visant le remplacement des lots 5 587 034 et 5 600 167 du cadastre du Québec afin de créer les lots 6 057 891 à 6 057 893, 6 118 545 à 6 118 625 et 6 118 627 à 6 118 655 (113 lots), le tout selon le plan de monsieur Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre de la firme Dubois Arpenteurs-géomètres inc., daté du 14 février 2017 (minute 7764, dossier D14686-14);

- conditionnellement à la cession à la Ville de La Prairie des lots suivants comme parcs et espace public:

  - parc numéro 1: lots 6 057 891 et 6 057 893
  - parc numéro 2: lot 6 118 550
  - parc numéro 4: lots 6 118 580 et 6 118 581
  - parc numéro 5: lot 6 118 554
  - espace public: lots 6 118 546 et 6 118 549

  le tout représentant une portion du 23,7 % de la superficie totale prévue pour cession au programme particulier d'urbanisme;

- conditionnellement à la cession à la Ville de La Prairie des lots suivants comme futures rues:

- lot 6 118 556
- lot 6 118 610
- lot 6 118 553
- lot 6 118 545 (prolongement de l'avenue du Golf)

ADOPTÉE

2017-08-314

DEMANDE À LA MRC DE ROUSSILLON - RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - LOTS 3 802 172 ET 1 914 523 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que le Conseil de la Ville de La Prairie a été informé au cours du mois d'août 2017 de la cessation des activités de production de l'entreprise Briques Meridian située sur les lots 3 802 172 et 1 914 523 du cadastre du Québec aux adresses civiques 955, chemin Saint-José et 800, rue des Conseillers;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a modifié, à la demande de la Ville, son premier projet de règlement concernant la révision du schéma d'aménagement et de développement durable afin de changer l'affectation industrielle par une affectation Multifonctionnelle spécifiquement sur le site de la briqueterie tel que décrit précédemment;

ATTENDU que la Ville désire revoir la planification de ce terrain afin de modifier sa vocation et qu'elle souhaite harmoniser les usages et les constructions à venir avec ceux des secteurs résidentiels limitrophes;

ATTENDU que la Ville veut se donner un temps de réflexion pour bien définir le cadre de planification de ce site d'une superficie importante de 1 147 743,40 mètres carrés.

ATTENDU que les dispositions de zonage du règlement 1250 de la Ville permettent actuellement des usages et des constructions qui peuvent remettre en cause les nouvelles orientations d'aménagement de la Ville inscrites dans le deuxième projet de la révision du schéma de la MRC adopté le 26 avril 2017 et qu'il est urgent d'agir en exerçant un contrôle intérimaire jusqu'à la mise en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire;

ATTENDU que le Conseil de la MRC peut adopter, en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une résolution de contrôle intérimaire restreignant temporairement les dispositions relatives aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux demandes d'opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation;

ATTENDU la volonté de la Ville d'entreprendre une démarche de planification exhaustive du site de la briqueterie au moment opportun en tenant compte de la complexité des enjeux et des défis techniques;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

La Prairie- 67015

Producteur: Guy Brossard

Date: 17/08/2017

1:7979

"Ceci est le document annexé à la résolution 2017-08-314 pour en faire partie intégrante."

DE DEMANDER à la MRC de Roussillon d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant tout travaux de remblai et de déblai, toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation sur le site de Briques Meridian tel que décrit précédemment, le tout tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent à la question posée.

2017-08-315

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 37

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : madame Suzanne Perron
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire	**Me Danielle Simard, greffière**